



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation : 06 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en raison des règles associées à la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Maryvonne POUX, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Baptiste BRETON, Lucie VANNIER, Jacques BRAGUY, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Anaïs CHAMPEIX donne pouvoir à Nadine BELLUROT, Nicole BONIFACE donne pouvoir à Yves GUESNARD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Lucie VANNIER.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h.

BUDGET COMMUNAL

☞ DCM20201007 001- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire présente le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

☞ DCM20201007 002- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Yves GUESNARD, présente le Compte Administratif 2019 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 604 485,69
	Recettes	2 459 705,82

	portant l'excédent de clôture à	855 220,13
--	--	-------------------

Section d'investissement	Dépenses	1 053 184,90
	Recettes	597 108,99
	portant le déficit de clôture à	456 075,91

La balance générale fait apparaître un excédent total de 399 144,22 €

Interventions :

Questions	Réponses
A quoi correspond la dépense au compte 6226 « honoraires » ?	A des frais inhérents à des litiges avec des administrés pour lesquels la commune a eu recours à un avocat, notamment dans les procédures de périls.
Pourquoi une telle augmentation des frais d'affranchissement (compte 6261) ?	L'augmentation est due à l'envoi désormais du bulletin des élus par la Poste, de cartes aux aînés.
Pourquoi une telle augmentation des frais de télécommunication (compte 6262) ?	La collectivité a changé de système téléphonique en 2019, dépenses ponctuelles.
A quoi correspond la dépense du compte 6281 « concours divers » ?	La dépense correspond aux différentes cotisations versées aux différents organismes.
Pourquoi une telle diminution de la dépense du compte 6283 « frais de nettoyage des locaux » ?	La collectivité avait engagé des activités ponctuelles en 2018 non réalisées en 2019, plus une optimisation de la gestion des produits d'entretien.
Pourquoi les annexes du compte administratif ne sont-elles pas distribuées en séance du conseil ?	Elles ne sont pas obligatoires en-dessous de 3500 habitants mais sont à disposition en mairie pour consultation.

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves GUESNARD, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2019 établi comme ci-dessus.**

➡ DCM20201007 003 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019, soit 855 220,13 €uros, comme suit :

- section d'investissement..... 456 075,91 €
- section de fonctionnement..... 399 144,22 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.**

➡ DCM20201007 004 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget supplémentaire 2020, établi comme suit, après le calcul du résultat 2019,

- section d'investissement..... 944 822,53 €
- section de fonctionnement..... 415 051,22 €

Interventions :

Questions	Réponses
Pourquoi une telle dépense au compte 6226 « honoraires » ?	Afin de faire face à des frais de recours contentieux suite à des litiges sur les procédures de périls en cours.
Pourquoi une telle augmentation des indemnités du maire en cette période de crise ?	La collectivité se conforme à la loi en matière d'application du taux des indemnités du maire (loi du 31/03/2015 et loi du 27/12/2019).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- **VOTE le budget supplémentaire 2020 établi comme ci-dessus.**

ASSAINISSEMENT

➡ DCM20201007 005 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire présente le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

➡ DCM20201007 006 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Yves GUESNARD, présente le Compte Administratif 2019 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	65 604,22
	Recettes	330 694,39
	portant l'excédent de clôture à	265 090,17
Section d'investissement	Dépenses	23 562,77
	Recettes	191 521,95
	portant l'excédent de clôture à	167 959,18

La balance générale fait apparaître un excédent total de 433 049,35 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves GUESNARD, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2019 établi comme ci-dessus.**

☛ DCM20201007 007 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2019, soit 433 049,35 €, comme suit :

- section d'investissement..... 167 959,18 €
- section de fonctionnement..... 265 090,17 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.**

☛ DCM20201007 008 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget supplémentaire 2020, établi comme suit, après le calcul du résultat 2019,

- Section de fonctionnement 265 090 ,17 €
- Section d'investissement 430 549,35 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE le budget supplémentaire 2020 établi comme ci-dessus.**

LOTISSEMENT

☛ DCM20201007 009 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire présente le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier d'Issoudun.**

☛ DCM20201007 010 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Yves GUESNARD, présente le Compte Administratif 2019 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	14 485,00
	Recettes	43 339,62
	portant l'excédent de clôture à	28 854,62

Section d'investissement	Dépenses	28 970,00
	Recettes	14 485,00
	portant le déficit de clôture à	14 485,00

La balance générale fait apparaître un excédent total de 14 369,62 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves GUESNARD, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2019 établi comme ci-dessus.**

☛ DCM20201007 011 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget supplémentaire 2020, établi comme suit, après le calcul du résultat 2019,

- Section de fonctionnement 28 854,62€
- Section d'investissement 14 485,00 € en dépenses et 28 854,62€ en recettes

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE le budget supplémentaire 2020 établi comme ci-dessus.**

☛ DCM20201007 012 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations au tableau ci-dessous ont effectué une demande de subvention et après instruction de leurs dossiers, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions correspondantes pour un total de 570 €. Somme disponible au budget 2020.

Associations d'animation	VOTE DU CM 2020
Comité des Fêtes	300,00
Clé à Vie	270,00
Total	570,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'attribution des subventions aux associations ci-dessus pour un montant de 570 € pour l'année 2020.**

☛ DCM20201007 013 ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'offres est un organe qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics. Elle est composée du maire ou son représentant, membre de droit et Président, et de trois conseillers élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ils sont élus au scrutin secret.

Le Maire propose une liste de 3 titulaires (Maryvonne POUX, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT) et de 3 suppléants (Baptiste BRETON, Erika JOLLY, Carole BAPTISTA DE HORTA),

demande s'il y a d'autres candidats qui sont 3 titulaires (Sandrine PAIN, David GROLLEAU, Marine COUSSET) et 1 suppléant (José Manuel CARVALHO),

puis il est procédé au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les représentants à la Commission d'Appel d'Offres comme suit selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Titulaires de la majorité : Maryvonne POUX, Michel BRISSET

Suppléant de la majorité : Baptiste BRETON, Erika JOLLY

Titulaire de l'opposition : Sandrine PAIN

Suppléant de l'opposition : José Manuel CARVALHO

Madame Erika JOLLY quitte la séance à 19h45 et donne pouvoir à Madame Marie-Christine GUILLEMOT.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

☛ DCM20201007 014 DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Cette commission est composée : du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer 32 membres.

MME	POUX	Maryvonne
M.	BRISSET	Michel
MME	GUILLEMOT	Marie-Christine
M.	DUPON	Christian
M.	BRAGUY	Jacques
M.	ONFRAY	Jean-Jacques
M.	LEBHAR	Pierre
MME	BONIFACE	Nicole
MME	COUSSET	Marine
M.	HARDY	Stéphane
M.	PINOTEAU	Christian
MME	DONDAINE GILLET	Betty
M.	GROLLEAU	David
M.	CARVALHO	José
MME	PAIN	Sandrine
MME	THOUARD PIGET	Marie
MME	CHAMPEIX	Anaïs

M.	BRETON	Baptiste
MME	VANNIER	Lucie
MME	JOLLY	Erika
M.	GAZET	Jacques
M.	POIRIER	Francis
M.	COQUIN	Franck
M.	LAROSE	Pierre
MME	BAPTISTA DE HORTA	Carole
M.	LAMONTAGNE	Guy
M.	SENECOT	Jean-Marie
MME	POIRIER	Martine
M.	VENIAT	Philippe
M.	CHARRON	Didier
M.	LOPEZ	Robert
M.	DELCOMBEL	Michel

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE la liste de contribuables à proposer aux services fiscaux comme indiqué ci-dessus.**

☞ DCM20201007 015 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS)

Association de type loi 1901, le COS est géré par un Conseil d'Administration où siègent des membres du Conseil Municipal.

Le Maire (membre de droit) soumet à l'approbation du conseil les délégués suivants :

- 4 membres : Yves GUESNARD, Maryvonne POUX, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation des membres au sein du comité des œuvres sociales comme indiqué ci-dessus.**

☞ DCM20201007 016 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALADIN

Association de type loi 1901, l'Association de Liaison des Aides à Domicile, dont le siège social est à Sainte-Lizaigne, est en charge du service de portage des repas à domicile dans 11 communes du secteur d'Issoudun.

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil les membres suivants :

- 3 membres : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Maryvonne POUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation des membres au sein de l'Association ALADIN comme indiqué ci-dessus.**

☞ DCM20201007 017 ELECTION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 a porté convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre prochain, ce 10 juillet 2020.

Il convient donc de désigner les délégués pour la commune de Reully qui, conformément à l'arrêté du 30 juin 2020 du Préfet de l'Indre seront au nombre de 5 titulaires et 3 suppléants.

Cette élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire, Présidente de droit, compose le bureau de vote et fait appel aux :

- Deux conseillers les plus âgés présents, Jacques BRAGUY, Yves GUESNARD
- Deux conseillers les plus jeunes présents, Lucie VANNIER, Marine COUSSET

Les listes des candidats sont distribuées aux conseillers municipaux, puis il est procédé au vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE les délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs comme suit selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Titulaires de la majorité : Yves GUESNARD, Maryvonne POUX, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT

Suppléant de la majorité : Christian DUPON, Erika JOLLY, Baptiste BRETON

Titulaire de l'opposition : Sandrine PAIN

☞ DCM20201007 018 GRATIFICATION DES STAGIAIRES EN FORMATION BAFA et BAFD

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Centre de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). En contrepartie du travail accompli, une gratification d'un montant de 300 € brut est allouée aux stagiaires et versée en fin de stage à condition que celui-ci ait été mené à son terme avec un avis favorable du tuteur ou du responsable de stage. Ces stages sont non rémunérés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE la gratification des stagiaires en formation BAFA et BAFD pour un montant de 300 €.**

☞ DCM20201007 019 CONVENTION de GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun désire lancer un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie et réseaux divers,

Considérant que la commune de REULLY projette de lancer un marché à l'objet similaire pour ses voiries communales,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses projets avec les mêmes opérateurs, dans une optique de massification des volumes de commande et de réduction des prix,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties afin de définir les règles d'organisation du groupement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la CCPI et les autres communes de la CCPI dans le cadre de la passation d'un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie et réseaux divers,**
- **ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment de désigner la CCPI comme coordonnateur du groupement ainsi formé.**
- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,**
- **DONNE mandat au représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour le compte de la commune.**

☛ DCM20201007 020 DECISION DE SUBSTITUTION DANS LA PROCEDURE DE PERIL « LANÇON »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre de la procédure de péril imminent concernant l'immeuble cadastré section B n°535 et 536 sis 37 et 37 bis rue Thérèse Maguin à REUILLY, appartenant à Monsieur LANÇON Roger,

VU le rapport de l'expert Monsieur Jean-Pierre DEVAUX, désigné par le Tribunal Administratif du 12 décembre 2019 donnant la conclusion suivante : «le péril grave et imminent concerne essentiellement la propriété de M. LANÇON, notamment par l'inclinaison marquée de la cheminée dans sa partie supérieure. Les joints très dégradés des briques peuvent désolidariser celle-ci et causer la chute de quelques-unes d'entre elles sur le domaine public. En conséquence, les mesures conservatoires définitives de nature à mettre fin à l'imminence du péril sont (...) démolir partiellement ou en totalité la cheminée »,

VU l'arrêté municipal n°146/2019 avisé le 23 décembre 2019 au propriétaire, mais non réclamé, le mettant en demeure de réaliser les travaux préconisés par l'expert dans un délai de 45 jours, affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie,

VU l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation précisant qu'à défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, le maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution,

VU l'article L 511-4 dudit code poursuivant « es frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défaillants, en application des dispositions des articles L. 511-2 et L. 511-3, sont recouverts,

CONSIDERANT que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux dans le délai imparti, la commune de REUILLY a fait procéder à la démolition de la cheminée dangereuse le 28 avril 2020 par l'entreprise de couverture FREULARD.

CONSIDERANT le coût des travaux de mise en sécurité du bâtiment 622,08 €,

CONSIDERANT que ces dépenses constituent des travaux pour compte de tiers, une ouverture de crédits au compte 454 est donc nécessaire. Ces crédits seront ouverts dans le budget supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retracer les travaux pour compte de tiers concernant l'immeuble cadastré section B n°535 et 536 sur l'opération compte de tiers n°26 « Péril imminent immeuble B535-536 sis 37 et 37 bis rue Thérèse Maguin » pour ainsi réclamer la créance au propriétaire.**

☞ DCM20201007 021 CESSION PAR LA COMMUNE DU 6, RUE DE LA CONCORDE

La commune souhaite vendre le bien communal sis 6, rue de la Concorde d'une superficie de 50 m² à Monsieur et Madame VIGIER. Il abritait en son temps le Secours Catholique.

L'avis des Domaines en date du 9 janvier 2020 estime le bien à 10.700 €.

Un mandat de vente a été signé avec l'agence DOMUS IMMOBILIER le 16 juin 2020.

Un accord a été trouvé avec les acquéreurs pour un montant de 9.700,00 € net vendeur, les frais de notaire et d'agence étant à la charge des acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de ce bien à Monsieur et Madame VIGIER**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

☞ DCM20201007 022 APPROBATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN PAR LA CCPI A LA COMMUNE

Le 6 décembre 2019 le conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) a approuvé le PLUi.

Par délibération du 11 juin 2020, la CCPI a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) y compris leurs sous-secteurs.

Considérant l'intérêt que présente le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour le développement et l'aménagement du territoire, la CCPI a délégué aux communes membres, par délibération du 11 juin 2020, l'exercice du DPU dans les zones urbaines et à urbaniser et leurs sous-secteurs, à l'exception des zones économiques (UE, UEv, AUe et 2AU) restant de compétence communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la délégation du Droit de Préemption Urbain par la CCPI à la commune pour les zones urbaines (U) et à urbaniser et leurs sous-secteurs, à l'exception des zones économiques.**

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : le droit à la formation des élus.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

☞ DCM20201007 023 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE le taux de 2% du montant total des indemnités de fonction pour le droit à la formation des élus.**

Questions diverses

L'installation du compteur électrique LINKY est-elle obligatoire ?	Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Si l'abonné refuse son installation, des frais lui seront facturés à chaque relevé de consommation électrique dès la première relève..
Qu'en est-il des travaux de rénovation de la Halle Berlot ?	Un audit a été réalisé avant le confinement pour une remise aux normes énergétiques. Dans le contexte actuel du COVID, les réflexions n'ont pu reprendre qu'en juin. On étudie avec la CCPI de revoir le projet pour des espaces plus grands dans la perspective des nouvelles règles sanitaires qui s'imposent à nous. Une réflexion sur des espaces d'activités physiques plus spacieux, une réhabilitation énergétique et une réhabilitation sanitaire est en cours actuellement.

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 20 juillet 2020.

Le Maire, Nadine BELLUROT